

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020

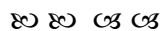
L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de décembre à 20 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de NOGENT.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Mmes AUBERTOT-BREGEAULT Maud, BLAUT Martine, BERNARD Roseline, BOUVENET Christelle, COLLIER Corinne, FILIPI Angélique, FLAGET Estelle, GORSE Anne-Marie, LE DUC Sandrine, LE GRAET Dominique, NANCEY Élodie, SIMONNET Marie-Christine, et MM BRÉVART Cyril, GAUTHEROT Michel, GIRARDOT Yann, GUÉNARD Yves, GUYOT Patrick, LOGEROT Patrice, MORO Marcel, PERUCCHINI Benjamin PETTINI Jean-Michel, PRODHON Patrick, PONCE Thierry, VOILLEQUIN Laurent.

Excusés : Mme BAILLOT Claudine à Mme NÉDÉLEC Anne-Marie.

Excusés : M MELIN François.



1 - Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) : 2020/98

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 mars 2017 ;

PREND ACTE des décisions prises par Mme le Maire de ne pas exercer le droit de préemption à l'égard des vingt et une (21) déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- Propriété cadastrée section AB n° 657, sise 15 Rue Bernard Dimey :

Propriétaire : Florence OURY ;

Acquéreur : Cédric ROUSSELET.

- Propriété cadastrée section AB n°s 333 et 507, sise 4 Rue du Guay :

Propriétaire : Patricia LEFORT ;

Acquéreur : Thierry HURIER.

- Propriété cadastrée section AC n°s 821, 822 et 836, sise 9 Place de la Résistance :

Propriétaire : Caner CAYAN ;

Acquéreur : SCI NOGENT 52.

- Propriété cadastrée section AH n° 112, sise 4 Rue du Docteur Flammarion :

Propriétaire : Ameline BRETON ;

Acquéreur : Laurent FOURIER.

- Propriété cadastrée section AE n° 228, sise 1 Avenue du 8 Mai :

Propriétaire : Sébastien COLSON ;

Acquéreurs : Sandra CUNY et Cyrille LEGOUGNE.

- DIA ANNULÉE : Propriété cadastrée section AE n°s 262, 265, 266 et 268, sise Rue Félix Grélot :

Propriétaire : Georges MALET ;

Acquéreur : Jacky CRAMOISY.

- Propriété cadastrée section AD n°s 131, 134, 135 et 532, 1 Rue Paul Émile Victor :

Propriétaires : Alain et Martine VAUTHIER ;

Acquéreur : Nicolas FOUREL.

- Propriété cadastrée section AC n° 646, sise 29 Rue du Maréchal Leclerc :

Propriétaire : Jean-Manuel DOS REIS ;

Acquéreur : Corinne BOUCHE.

- Propriété cadastrée section AD n°s 179, 180, 554, 576, 577, et ZM n° 13, sise 27 Rue Jean Mermoz :

Propriétaire : Jean-Paul VENDRAME ;

Acquéreur : Jean-Manuel DOS REIS.

- Propriété cadastrée section AK n° 155, sise 68 Rue de Verdun :

Propriétaires : Manon LALLEMANT et Cyril PIMENTA ;

Acquéreur : Kathy LABREVOIS.

- Propriété cadastrée section 361 AI n°s 329 et 353, sise 6-8 ter Route de Sarrey à Odival :

Propriétaire : Bernard MARLE ;

Acquéreur : Claudio Alberto ADAO.

- Propriété cadastrée section AE n°s 57 et 248, sise Rue du 8 Mai Lieu-dit Champ de Mars :

Propriétaire : Georges MALET ;

Acquéreur : Jean-Paul CHAMPION.

- Propriété cadastrée section AD n° 239, sise 6 Rue Claude Debussy :

Propriétaires : Brigitte et Alain LEROUGE ;

Acquéreur : Estelle VALTON.

- Propriété cadastrée section AO n° 101, sise 6 Rue Des Acacias :

Propriétaire : José OSCOSO ARQUES ;

Acquéreurs : Manon LALLEMANT et Cyril PIMENTA.

- Propriété cadastrée section AC n°s 206 et 209, sise 116 Rue du Maréchal de Lattre :

Propriétaire : Daniel BERTOLDI ;

Acquéreur : Cédric LAMBOURS.

- Propriété cadastrée section AB n° 479 et AP n° 160, sise 6 Rue Ambroise Paré :

Propriétaire : Conseil départemental de la Haute-Marne ;

Acquéreur : SCI PERARD.

- Propriété cadastrée section AC n°s 495 et 496, sise 37 Rue Carnot :

Propriétaires : Pascal POULIN, Martine COMMOVICK et Céline POULIN ;

Acquéreur : SCI CATZ.

- Propriété cadastrée section AC n°s 346 et 347, sise 18 rue Gambetta :

Propriétaire : Henri BOUCHENARD ;

Acquéreur : Patricia WEIL.

- Propriété cadastrée section AC n°s 1134, 1135, 1145 et 1146, sise 48 Rue Carnot :

Propriétaire : Gérard DORMOY ;

Acquéreur : Jean-Paul VENDRAME.

- Propriété cadastrée section AI n° 97, sise 2 Route d'Odival :

Propriétaires : Consorts MARIVET-PERARD ;

Acquéreur : Frédéric CHEVALIER.

- Propriété cadastrée section AI n° 199, sise 10 Rue des Dolmens :

Propriétaire : Georges QUILES ;

Acquéreur : TATIANNA Immobilier.

- Propriété cadastrée section AC n° 293, sise 8 Rue Carnot :

Propriétaire : Pascal GRAPINET ;

Acquéreur : Claude CAROILLON.

Vote : Pas de vote, le Conseil municipal prend acte.

2 - Décisions Modificatives (DM) :

2020/99

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 5 mars 2020 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Budget général 2020 ;

Considérant dès lors qu'il apparaît nécessaire de réaliser une Décision Modificative ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la décision modificative suivante :

BUDGET VILLE

Imputation Budgétaire	Intitulé	Montant
DI 20422//0	Subvention d'équipement versées	+ 70 000,00 €
DI 2313//0	Immobilisations en cours	- 70 000,00 €

3 - Étoile Biesloise et Nogentaise - Participation 2020 de la Ville de Nogent aux cours de musique :

2020/100

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/115 en date du 20 décembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a fixé les modalités de détermination du montant de la participation annuelle de la Ville de Nogent aux cours de musique dispensés par l'Étoile Biesloise et Nogentaise ;

Considérant l'état des factures transmis par l'Étoile Biesloise et Nogentaise pour justifier des cours de musique dispensés aux enfants durant l'année 2020 ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le montant de la participation de la Ville de Nogent au titre de l'année 2020 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE à la somme de 2 781,22 € (deux mille sept cent quatre-vingt-un euros et vingt-deux centimes) la participation de la Ville de Nogent au titre de l'année 2020 pour les cours dispensés aux enfants par l'Étoile Biesloise et Nogentaise :

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

4 - Œuvre Nationale du Bleuets de France - Attribution d'une subvention :

2020/101

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les crédits inscrits au Budget Général 2020 au titre des subventions ;

Considérant qu'en raison de l'épidémie qui frappe notre pays depuis plusieurs mois, la collecte du bleuets de France n'a pas pu se dérouler le 11 novembre 2020 ;

Considérant les missions essentielles du Bleuets de France axées autour de la solidarité et de la transmission de la mémoire ;

Considérant dès lors qu'il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'œuvre nationale du bleuets de France.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'œuvre nationale du Bleuets de France ;

FIXE le montant de cette subvention exceptionnelle à 350,00 € (trois cent cinquante euros).

5 - Constitution de réserve foncière - Acquisition propriété NOGIM :

2020/102

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant la proposition de cession à la commune de Nogent de la parcelle cadastrée section AP n° 57, sise Rue Lavoisier, propriété de la société NOGIM ;

Considérant l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur de cette parcelle dans le cadre du projet de création du crématorium ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE l'acquisition sur la société NOGIM de la parcelle cadastrée section AP n° 57, sise Rue Lavoisier, et représentant une superficie de 1 300 m² ;

PRÉCISE que le prix de d'acquisition de la parcelle cadastrée section AP n° 57, sise Rue Lavoisier est fixé à 1 560,00 € (mille cinq cent soixante euros) ;

DÉSIGNE la SCP Xavier GUICHARD et Maître DOUCHE D'AUZERS, notaires à LANGRES, à l'effet de rédiger l'acte à intervenir, les frais notariés étant à la charge de la Ville de Nogent ;

AUTORISE Mme le Maire à signer ledit acte.

6 - Constitution de réserve foncière - Acquisition propriété sise route de Ninville à Donnemarie :

2020/103

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant la proposition de cession à la commune de Nogent de la parcelle cadastrée section B n° 75, sise Route de Ninville à Donnemarie, propriété des Consorts GALLAND ;

Considérant l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur de cette parcelle dans le cadre du projet de création d'un passage permettant l'accès au terrain situé à l'arrière de la Mairie ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE l'acquisition sur les consorts GALLAND de la parcelle cadastrée section B n° 75, sise Route de Ninville à Donnemarie, et représentant une superficie de 360 m² ;

PRÉCISE que le prix de d'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 75, sise Route de Ninville à Donnemarie, sise Rue Lavoisier est fixé à 8 000,00 € (huit mille euros) ;

DÉSIGNE la SCP Xavier GUICHARD et Maître DOUCHE D'AUZERS, notaires à LANGRES, à l'effet de rédiger l'acte à intervenir, les frais notariés étant à la charge de la Ville de Nogent ;

AUTORISE Mme le Maire à signer ledit acte.

7 - Lotissement La Perrière - Vente des lots n°s 2, 7 et 8 :

2020/104

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015/67 en date du 25 juin 2015 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le projet de lotissement La Perrière et a autorisé Mme le Maire à signer le permis d'aménager ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager n° 052 353 15 S 0001 en date du 10 novembre 2015 concernant les travaux d'aménagement du lotissement ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux pour le permis d'aménager déposé le 15 septembre 2016 ;

Vu la délibération du 25 février 2016 par laquelle le Conseil municipal a fixé à 20 € HT/m² le prix de vente du terrain du lotissement La Perrière ;

Considérant le courrier de Mme Thi Thu NGUYEN portant réservation des lots n°s 7 et 8 du lotissement La Perrière d'une superficie cumulée de 1 571 m² ;

Considérant le courrier de Mme Ophélie BOURLIER et M. Esteban GANDARA portant réservation du lot n° 2 du lotissement La Perrière d'une superficie de 660 m² ;

Considérant l'avis rendu par France Domaine en date du 24 août 2017 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE la vente des lots n°s 7 et 8 à Mme Thi Thu NGUYEN;

DECIDE la vente du lot n° 2 à Mme Ophélie BOURLIER et M. Esteban GANDARA ;

RAPPELLE que le prix de cession du terrain est fixé à 20,00 € HT/m² ;

DÉSIGNE la SCP Xavier GUICHARD et Maître DOUCHE D'AUZERS, notaires à LANGRES, à l'effet de rédiger l'acte à intervenir ;

PRÉCISE que les frais notariés liés à cet acte de cession seront à la charge des acheteurs ;

RAPPELLE qu'un délai de deux ans est accordé au futur propriétaire entre la date d'achat de la parcelle et la date effective de commencement des travaux de construction. Passé ce délai, le terrain sera rétrocédé par l'acheteur à la ville de Nogent aux conditions initiales d'achat. La Ville de Nogent ne saurait supporter les frais de cette transaction qui restera à la charge du vendeur le cas échéant ;

AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte à intervenir.

8 - Lotissement La Perrière - Modification de la délibération 2020/92 en date du 5 novembre 2020 :

2020/105

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015/67 en date du 25 juin 2015 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le projet de lotissement La Perrière et a autorisé Mme le Maire à signer le permis d'aménager ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager n° 052 353 15 S 0001 en date du 10 novembre 2015 concernant les travaux d'aménagement du lotissement ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux pour le permis d'aménager déposé le 15 septembre 2016 ;

Vu la délibération du 25 février 2016 par laquelle le Conseil municipal a fixé à 20 € HT/m² le prix de vente du terrain du lotissement La Perrière ;

Vu la délibération n° 2020/92 en date du 5 novembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a décidé la vente à M. Jean-Claude HULIN du lot n° 11 du lotissement La Perrière ;

Considérant que le notaire en charge de l'acte de vente a informé la Ville il y a peu qu'une mention manquait à la délibération du 5 novembre 2020 susvisée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte à intervenir.

PRÉCISE que les autres dispositions de la délibération n° 2020/92 en date du 5 novembre 2020 restent et demeurent inchangées.

9 - Pâtis communaux - Avenant :

2020/106

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2013/112 en date du 11 décembre 2013 par laquelle le Conseil municipal **a décidé de procéder** à la location à MM. Michel et Gérard ROBERT du pâtre communal de 01 ha 48 a 76 ca, section ZA n° 37 lieudit « Combe Martinot » ;

Considérant le décès de M. Gérard ROBERT ;

Considérant dès lors qu'il apparaît nécessaire de modifier par voie d'avenant l'identité du preneur du pâtre ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier par voie d'avenant le pâtre communal sus évoqué en vue de modifier le preneur dudit pâtre ;

DIT que le preneur du pâtre sera désormais exclusivement M. Michel ROBERT ;

PRÉCISE que les autres dispositions du pâtre communal reste et demeurant inchangées ;

AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant correspondant.

10 - Association Foncière de Remembrement de NOGENT - Renouvellement des membres :

2020/107

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural et de la Pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 février 2014 fixant la composition du bureau de l'Association foncière de remembrement de Nogent, pour six ans ;

Considérant que le mandat des membres du Bureau de l'Association foncière de remembrement de Nogent est arrivé à expiration le 18 février 2020 ;

Considérant que deux des membres du Bureau de l'Association foncière de remembrement de Nogent doivent être nommés par le Conseil municipal ;

Considérant que les deux nouveaux membres doivent obligatoirement être propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement de la commune de Nogent, conformément aux dispositions de l'article R. 133-3 du Code Rural ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉSIGNE M Michel GAUTHEROT en qualité de représentant de Mme le Maire ;

DÉSIGNE les personnes ci-après pour représenter la Ville de Nogent au sein du Bureau de l'Association foncière de remembrement de Nogent :

- M. Bernard SIMON ;
- M. Guillaume GRAILLOT.

NOTE que M. Michel GAUTHEROT est désigné par Mme le Maire pour la représenter au sein de l'Association Foncière de Remembrement.

11 - Crypte des Preslots - Demande de protection au titre des Monuments Historiques :

2020/108

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 9 novembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a sollicité la protection de la Crypte dite des Preslots au titre des Monuments Historiques ;

Considérant qu'il existe sur le territoire une Crypte dite des Preslots, propriété de la commune ;

Considérant que cet ensemble immobilier représente un témoignage important de l'activité commerciale présente sur Nogent au 13^{ème} siècle ;

Considérant l'importance de protéger ladite Crypte, en vue notamment d'en assurer la pérennité ;

Considérant que suite aux élections municipales de mars 2020, la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est - Protection des Monuments Historiques, souhaite que la Ville de renouveler sa demande d'inscription ;

Oùï l'exposé de Mme le Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DEMANDE la protection au titre des Monuments historiques de la Crypte dites des Preslots, située Place Charles de Gaulle à Nogent.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

12 - Convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département de la Haute-Marne :

2020/109

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la collectivité et de ses habitants ;

Considérant que leur conservation intègre et pérenne est une obligation pour la collectivité ;

Considérant que la dématérialisation des procédures entraîne des contraintes organisationnelles et techniques fortes ;

Considérant que, dans le souci d'une meilleure conservation de ses données et documents produits sous forme électronique et d'une mutualisation de moyens de conservation et de stockage, la commune de Nogent souhaite confier la gestion de ses données et documents électroniques au service d'archivage électronique du Département de la Haute-Marne ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer au service d'archivage électronique du Département de la Haute-Marne ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

13 - Adhésion au service de Conseil en Énergie Partagé - Convention à intervenir avec l'Agglomération de Chaumont :

Rapport retiré. Présentation à une prochaine séance.

14 - Personnel municipal - Approbation du règlement intérieur :

2020/110

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité technique dans sa séance du 29 septembre 2020 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Nogent de se doter d'un règlement intérieur visant à énumérer les droits, obligations et règles s'appliquant aux personnels de l'ensemble des services communaux ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur applicable aux personnels de la Ville de Nogent tel qu'annexé à la présente.

15 - Personnel municipal - Modification du tableau des effectifs :

2020/111

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant la réorganisation des services municipaux actuellement en cours ;

Considérant dès lors qu'il apparaît nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la collectivité ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la création de deux postes d'adjoints techniques à temps complet ;

DIT que le tableau des effectifs de la Ville est modifié en conséquence à compter du 1^{er} janvier 2021.

16 - Remboursement de frais engagés par un agent communal :

2020/112

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'un agent des Services Techniques a passé dernièrement une visite médicale à la Commission médicale primaire des permis de Conduire de Chaumont, en vue de faire renouveler son permis Poids lourds ;

Considérant que ladite visite s'inscrit dans le cadre de l'organisation de la viabilité hivernale ;

Considérant que l'agent a dû s'acquitter des frais liés à cette visite médicale

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à procéder au remboursement des frais engagés par cet agent ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à procéder au remboursement des frais engagés par M. Philippe GONCALVES pour sa visite médicale à la Commission médicale primaire des permis de Conduire de Chaumont, en vue de faire renouveler son permis Poids lourds ;

NOTE que le montant des frais à rembourser s'établit à 36,00 € (trente-six euros).

17 - Informations et questions diverses.

- Calendrier 2021 des séances du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 20.